

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	44
		Pouvoirs :	3
En exercice	47	Absents :	3
		Qui ont pris part à la délibération :	47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Convention d'objectifs avec l'Association « Petit renard joue et crée » pour la ludothèque itinérante 2026-2027

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	X		
CHERENGE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	Jean-François RENARD
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT		X	Philippe VANDEPUTTE
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES		X	Laurent BOSSU
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Marine VAN	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 3

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Ambleville sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Christian PAUL est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU la compétence enfance jeunesse de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2024-051 du 11 juin 2024 ayant pour objet la convention de mise en place du service de ludothèque itinérante :

CONSIDERANT QU'IL est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en matière de la famille et de la petite enfance notamment via la passation de conventions d'objectifs avec des associations ;

CONSIDERANT QUE l'association « Petit renard joue et crée » propose des actions en faveur de l'enfance et de la famille ;

CONSIDERANT le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération, proposant un engagement sur un an pour un coût prévisionnel de 12000 €,

CONSIDERANT QU'UNE subvention sera sollicitée auprès de la MSA Ile de France à hauteur de 2500€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **APPROUVER** la convention d'objectif, relative à la ludothèque itinérante, à intervenir entre la CCVVS et l'association « Petit renard joue et crée » pour la période s'étendant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027
- **AUTORISER** le Président à demander une subvention
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 08 septembre 2026</u>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<u>Délibération n° 2026-075</u>
	<u>Convocation du : 01 septembre 2026</u>

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 095-249500513-20260908-DEL2026075-DE



Page 3 sur 3

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 08 septembre 2026,

Le Président

Luc PNECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Christian PAUL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.